



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-100392>

Département(s) de publication : 75

Annonce n° 24-100392

Services

---

### Section 1 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Agence nationale de l'habitat

**Type de Numéro national d'identification :** SIRET

**N° National d'identification :** 18006702700029

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 75

### Section 2 - Communication

**Lien direct aux documents de la consultation :** <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Intégralité des documents sur le profil d'acheteur :** Oui

**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :** Non

**Nom du contact :** SPAEJ

### Section 3 - Procédure

**Type de procédure :** Procédure adaptée ouverte

**Conditions de participation :**

- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :** Détaillé dans de règlement de consultation
- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :** Détaillée dans le règlement de consultation

**Technique d'achat :** Accord-cadre

**Date et heure limite de réception des plis :** 04/10/2024 à 12:00

**Présentation des offres par catalogue électronique :** Exigée

**Réduction du nombre de candidats :** Non

**Possibilité d'attribution sans négociation :** Oui

**L'acheteur exige la présentations de variantes :** Non

**Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) :** Agence nationale de l'habitat

### Section 4 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Prestations de médecine de prévention au travail au profit des agents de l'Agence nationale de l'habitat

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 85147000

**Type de marché :** Services

**Description succincte du marché :** L'accord-cadre a pour objet l'exercice d'une médecine de prévention au travail au profit des agents de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cette prestation est assurée par un médecin du travail assisté d'une équipe pluridisciplinaire. Il porte plus précisément sur la surveillance médicale et préventive du personnel de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'action en milieu de travail pour éviter toute altération de la santé physique et psychique des agents du fait de leur travail, de l'apport de conseil à l'administration, aux agents et aux représentants du personnel en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie au travail, l'hygiène des locaux, l'adaptation des postes et des rythmes de travail. Dans ce cadre général, la prestation est composée réglementairement de deux grands types de missions : - La surveillance médicale des agents ; - L'action en milieu professionnel (visites des locaux, participation aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration (CSA), études des postes de travail, établissement de la fiche d'entreprise, sensibilisations?).

**Lieu principal d'exécution du marché :** Paris

**Durée du marché (en mois) :** 12

**La consultation comporte des tranches :** Non

**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché :** Non

**Marché alloti :** Non

## Section 6 - Informations Complémentaires

**Visite obligatoire :** Non

**Autres informations complémentaires :** L'accord-cadre est mono-attributaire. Il s'exécute au fur et à mesure des besoins, par émission de bons de commande, en référence aux prix figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU). L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec le montant maximum annuel de 100 000 euro(s) HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter de sa notification. Il peut être reconduit une (1) fois tacitement, par période de vingt-quatre (24) mois. La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne saurait dépasser quarante-huit (48) mois.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 03/09/2024